

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020 à 18h00

- - -

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GREGOIRE, Mmes Fabienne PICARD, Marie-Thérèse TOMASINI, MM. Pierre GERARD, Jacky CANEPA, Mme Constance JACQUOT, M. André HAUTCHAMP, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, MM. Francis MARQUIS, Jean-Jacques GAULTIER, Thierry LEDZINSKI, Mmes Ghislaine COSSIN, Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mme Charline LEHMANN, MM. Joël GROSJEAN, Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON, Mme Marie-Laurence ZEIL

Excusés ayant donné procuration : Mme Sonia BLANCHOT à Mme Marie-Thérèse TOMASINI, M. Olivier SIMONIN à M. Patrick FLOQUET

Secrétaire de séance : M. Daniel GORNET

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil municipal présents ce soir, dans le salon d'honneur de l'hôtel de ville, pour la dernière séance de l'année 2020.

Il précise que la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire stipule que : « *pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister* ». Compte tenu de la surface du salon d'honneur, ce nombre a été fixé à huit, rendant ainsi le caractère public de la séance. De plus, le débat sera filmé et visible sur le site internet de la ville, la semaine prochaine. Chacun devra s'attacher à porter le masque pendant toute la séance. Le Conseiller Municipal qui s'exprimera, pourra l'enlever, de manière à rendre plus audible la conversation. Il rappelle que du gel hydroalcoolique a été mis à disposition.

Monsieur le Maire poursuit son allocution en rendant hommage à l'ancien Président de la République, Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, décédé. Dès 1956, ses engagements politiques l'ont conduit à occuper les fonctions de Conseiller Général, Député, Ministre...

À 48 ans, devenu le plus jeune Président de la République, il a marqué son époque, cassé les codes et insufflé un vent de fraîcheur, avec l'abaissement de la majorité civile, le divorce par consentement mutuel, la promulgation de la loi au droit à l'interruption volontaire de grossesse, le 17 janvier 1975. Après la période de prospérité exceptionnelle des trente glorieuses, le premier choc pétrolier de 1973 a entraîné une crise politique, économique, sociale et sociétale, situation similaire que l'on connaît actuellement avec la crise sanitaire. Président du Conseil Régional d'Auvergne, il est à l'origine du centre culturel scientifique « Vulcania ». Fervent partisan de la construction européenne, il occupera les fonctions de Député européen puis Président de la convention sur l'avenir de l'Europe en 2001. Il siègera également au Conseil Constitutionnel. Les nombreuses citations du Président GISCARD D'ESTAING resteront mémorables, tout comme les joutes verbales avec les Présidents Jacques CHIRAC et François MITTERAND.

Plusieurs fois, au cours de sa longue carrière politique, il est venu à Vittel, avec un épisode plus médiatique à l'occasion des journées parlementaires de l'union pour la démocratie française, avec MM. Gérard CHERPION, François VANNSON, Philippe SEGUIN, au club Med, le 1^{er} octobre 1994. Monsieur le Maire a une pensée pour la famille du Président GISCARD D'ESTAING, notamment son fils Henri avec lequel la ville entretient des relations privilégiées.

L'assemblée communale observe une minute de silence.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 08 octobre 2020.

2. ASSEMBLÉE LOCALE - CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER - DÉSIGNATION DE SES MEMBRES :

Pour exercer ses compétences, la ville de Vittel a délégué la gestion de certains services à des prestataires publics ou privés qui se rémunèrent avec les recettes perçues sur les usagers de ces services.

Pour mémoire, le poids budgétaire des services délégués par la ville à des prestataires tels que l'eau, l'assainissement, le palais des congrès, le chauffage urbain, le camping, le casino, mais aussi les régies Vittel Sports et Vittel câble représente annuellement plus de 8,3 millions d'euros.

Compte tenu des enjeux financiers, et au-delà de l'analyse des rapports annuels des délégataires, il semble pertinent de renforcer le contrôle sur les délégations de services publics, en assurant une expertise détaillée des comptes figurant dans les rapports annuels.

C'est pourquoi, en application des articles R.2222-1 à R.2222-6 du code général des collectivités territoriales il vous est proposé de créer une commission de contrôle financier (CCF), chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public ou d'une garantie d'emprunt.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le Conseil Municipal, est chargée de l'examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance des services municipaux ou d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. Elle examinera les rapports annuels établis par chaque délégataire. Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la ville.

Monsieur le Maire explique que le montant des prestations confiées par la ville à des prestataires extérieurs représente annuellement 8,3 M€. Les membres de cette commission seront chargés d'analyser les comptes, de contrôler la bonne exécution des délégations de service public.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de la création de la commission de contrôle financier de la commune de Vittel ;
- fixe le nombre de conseillers municipaux composant cette commission à huit titulaires, en plus du Maire président de droit, composition respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
- décide de procéder à un vote à main levée,
- désigne les membres de ladite commission comme suit :

Liste « Avec vous pour Vittel

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - M. Franck PERRY | - M. Thierry LEDZINSKI |
| - M. Patrick FLOQUET | - Mme Nicole CHARRON |
| - M. André HAUTCHAMP | - M. Daniel GORNET |
| - M. Pierre GERARD | |

Liste « Vittel Renouveau 2020 »

- M. Bernard NOVIANT
- autorise à participer aux travaux de cette commission les responsables de service concernés par les dossiers présentés ;
- autorise la participation d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) pouvant apporter une expertise spécifique sur le sujet.

En application du règlement intérieur du conseil municipal, lors de sa première réunion, la commission de contrôle financier devra désigner son vice-président et adopter son règlement intérieur.

3. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN D'ORGANISME EXTÉRIEUR - ASSOCIATION FONCIÈRE DE VITTEL :

L'article 1^{er} des statuts de l'association foncière de remembrement de Vittel, instituée par l'arrêté préfectoral n°120/94/DDAF du 07 avril 1994, stipule que : « *sont membres de l'association, tous les propriétaires des terrains compris dans le périmètre de remembrement de la commune de Vittel, y compris l'extension de périmètre sur les communes de Lignéville et de Thuillières* ».

L'association est administrée par un bureau comprenant :

- le Maire, membre de droit, ou un conseiller municipal désigné par le Maire,
- six propriétaires désignés pour six ans, par moitié par le Conseil Municipal de Vittel, et par moitié par la Chambre d'Agriculture des Vosges, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association foncière de Vittel.

Le renouvellement du bureau a lieu tous les six ans à la date anniversaire de la réunion d'installation du bureau précédent, bureau qui a été renouvelé en mai 2015.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 25 mai 2020, désigné M. Jean-Rémy LASSAUSSE, M. Franck PERRY et Mme Maryse RATTIER. La Chambre d'Agriculture a désigné M. Sylvain LATRAYE, M. Fabrice MORY, M. Michel LASSAUSSE.

L'association foncière a proposé les candidatures de M. Yannick LASSAUSSE, de Thuillières, M. Philippe CHRÉTIEN, la société AGRIVAIR, représentée par M. PETITJEAN pour siéger, à partir de l'année 2021, en qualité de propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de la commune de Vittel. Les propriétaires de terrains désignés par la Chambre d'Agriculture demeureraient inchangés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- rapporte sa délibération du 25 mai 2020,
- désigne les trois propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de la commune de Vittel proposés par l'association foncière, pour siéger au sein du bureau de l'association foncière de Vittel à compter du renouvellement du bureau en 2021 :
 - . M. Yannick LASSAUSSE, de Thuillières,
 - . M. Philippe CHRETIEN,
 - . la société AGRIVAIR, représentée par M. PETITJEAN.

4. FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 :

La présente décision modificative n° 2 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2020 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 24 février 2020.

Section d'investissement dépenses :

Op	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
107	21318	95	Autres bâtiments publics	30 000,00	1 971 363,00	2 001 363,00
Total dépenses d'investissement modifié				9 491 076,64	1 971 363,00	11 462 439,64

Section d'investissement recettes :

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
021			Vir ^t de la section de fonctionnement	1 020 536,75	1 971 363,00	2 991 899,75
Total recettes d'investissement modifié				9 491 076,64	1 971 363,00	11 462 439,64

La somme de 1 971 363 € tant en dépenses qu'en recettes d'investissement et de fonctionnement correspond à la mise en œuvre des dispositions figurant à l'article 3 du contrat de DSP échu le 5 août 2020 et à l'article 36 du nouveau contrat de DSP :

- en dépenses d'investissement, l'indemnité versée par la ville au concessionnaire sortant et correspondant à la valeur nette comptable des biens de retour (locaux d'exploitation, article 3)
- en recettes de fonctionnement, l'indemnité versée par le concessionnaire entrant (article 36)
- aux chapitres 021 en investissement et 023 en fonctionnement, les opérations nécessaires à l'équilibre des sections.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire en charge des ressources, des moyens généraux et du contrôle de gestion.

Monsieur FLOQUET explique que cette décision modificative concerne principalement deux opérations comptables : la première concerne le contrat de délégation de service public du casino de Vittel, la seconde, la régularisation d'écritures comptables de la zone industrielle de la Croisette. Conformément à l'article 3 du précédent contrat de DSP, les locaux occupés par les activités du casino deviennent propriété de la ville au terme de la délégation. Une indemnité correspondant à la valeur nette comptable des locaux est versée par la ville au délégataire. Au titre de l'actuel contrat de délégation, le nouveau concessionnaire verse à la ville une indemnité correspondant à la valeur des biens mis à sa disposition. Par conséquent, il s'agit budgétairement d'une opération neutre. De plus, la ville, propriétaire des locaux, percevra une redevance annuelle de 20 000 €.

Section de fonctionnement dépenses

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
67	673	90	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	27 751,49	270 000,00	297 751,49
023			Virement à la section d'investissement	1 020 536,75	1 971 363,00	2 991 899,75
Total dépenses de fonctionnement modifié				16 038 551,75	2 241 363,00	18 279 914,75

Section de fonctionnement recettes

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
77	7788	90	Produits exceptionnels divers	118 800,00	270 000,00	388 800,00
77	7788	95	Autres produits exceptionnels divers		1 971 363,00	1 971 363,00
Total recettes de fonctionnement modifié				16 038 551,75	2 241 363,00	18 279 914,75

La somme de 270 000 € consiste à régulariser des écritures, à la demande du trésorier. Il convient d'annuler au c/673 la somme de 270 000 et la comptabiliser à nouveau au c/7788.

Après avis favorable de la commission « finances » réunie le 3 décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 telle que ci-dessus.

5. FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021 :

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du code général des collectivités prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2020 avant le vote des budgets 2021.

A. BUDGET GÉNÉRAL :

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites sur les opérations 101 à 129 et aux chapitres 20 à 45 s'élève à 9 802 182,64 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 2 450 795,66 €.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire en charge des ressources, des moyens généraux et du contrôle de gestion.

Monsieur FLOQUET précise que cette autorisation de crédits permettra d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux alors que le budget ne sera pas encore voté. Il détaille par opération, la nature des dépenses dont les crédits pourront être engagés à partir du 02 janvier 2021. En dépenses d'investissement, la somme de 156 000 € (opération 1021) a été provisionnée pour la réhabilitation des ensembles sportifs, au titre du programme « Vittel Ambitions Paris JO 2024 » ; 1 300,00 € (opération 104) pour l'acquisition de défibrillateurs dans des établissements recevant du public (écoles, Maximois, Croix-Rouge, Vita...), 8 640,00 € et 3 000 € (opération 105) pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en forêt, 250 000 € (opération 107) pour l'acquisition

de la villa Joséphine (hôtel Beauséjour), 171 600 € (opération 1101) pour la poursuite des travaux de voirie de la rue des Pâquerettes, 12 000 € (opération 127) pour l'achat de tribunes destinées au jury, au centre équestre. Le montant de ces dépenses d'investissement s'élève à 824 040,00 €, montant bien en deçà de l'enveloppe maximale de 2 450 795,66 €.

Madame Marie-Laurence ZEIL interroge sur la nature des dépenses au titre de l'espace médical du CPO (opération 1021). Concernent-elles les dépenses liées au projet d'hypoxie ? Compte tenu de l'ampleur du programme, la totalité de ces dépenses nécessiterait d'être inscrite.

Monsieur le Maire précise que cette opération constitue l'une des dépenses inscrites dans l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation des ensembles sportifs, approuvée par le Conseil Municipal lors de sa dernière séance. Le projet d'hypoxie sera utile tant pour les sportifs locaux que pour les athlètes de haut niveau. Il convient de se donner toutes les chances, dans l'objectif d'accueillir et de préparer des athlètes qui participeront aux jeux olympiques de Tokyo en 2021 et à Paris, en 2024. Il ajoute que la Région Grand Est, le Conseil Départemental des Vosges et l'Agence Nationale du Sport apporteront leur soutien financier au projet « Vittel Ambitions Paris JO 2024 ».

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 3 décembre 2020, et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2021 les programmes d'investissements actés mais non budgétés, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

Op/chap	Nature	Fct°	Nature de la dépense	Montant
102	2188	411	Appareil de musculation	10 000,00
1021	2158	411	Espace médical du CPO	156 000,00
104	2188	414	Défibrillateur	1 300,00
105	2128	414	Aménagement de voirie en forêt	8 640,00
	2152	822	Signalétique directionnelle	3 000,00
107	21318	95	Travaux musée du patrimoine	18 000,00
	21318	95	Palais des congrès – mise en conformité de la scène	25 000,00
	2138	95	Acquisition villa Joséphine	250 000,00
	2188	95	Palais des congrès – achat de mats	3 400,00
109	2188	020	Achat de vélos électriques police municipale	3 600,00
	2184	020	Mobilier service communication	1 200,00
	2051 et 2188	020	Gestion du temps de travail	50 000,00
110	2152	822	Matériels divers	10 000,00
1101	2315	822	Travaux de voirie rue des Pâquerettes	171 600,00
111	2183	020	Provision pour achat de matériels informatiques	5 000,00
116	2188	211	Défibrillateurs écoles maternelles	3 100,00
	2188	212	Défibrillateurs écoles élémentaires	3 100,00
	2188	414	Défibrillateur Maximois	1 550,00
117	2188	414	Espace de lancer du poids	1 800,00
118	2051	823	Logiciel création des espaces verts	4 700,00
	2188	820	Achat divers matériels services techniques	8 500,00
120	21318	520	Centrale incendie maison ressources	960,00
	21318	025	Resto du cœur – Portes d'accès	13 440,00
	2188	523	Défibrillateur croix rouge	1 550,00
122	2188	024	Achat de potelets pour spectacles	600,00
	2188	025	Achat écran d'informations dynamiques	1 000,00
127	2188	414	Achat tribune pour centre équestre	12 000,00

Op/chap	Nature	Fct°	Nature de la dépense	Montant
	2138	414	Mise en conformité vestiaire et sanitaire	10 000,00
129	2128	414	Grillage city park	45 000,00
			TOTAL	824 040,00

B. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du code général des collectivités prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2020 avant le vote des budgets 2021.

Pour le budget de l'assainissement, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites aux chapitres 23 s'élève à 712 554,46 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 178 138,62 €.

Monsieur Patrick FLOQUET explique que les dépenses figurant dans cette autorisation de crédits concernent des frais de passage de caméras dans les canalisations et de création d'un poste de relevage.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 3 décembre 2020, et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2021 les programmes d'investissements actés mais non budgétés, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget annexe de l'assainissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Nature	Nature de la dépense	Montant
20	2031	Frais d'études rue Maurice Barrès	3 500,00
21	2158	Installation rue de la Roseraie	24 920,00
TOTAL			28 420,00

6. FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Le comptable du trésor a communiqué à la commune la liste des titres irrécouvrables sur les exercices 2013 à 2019 dont il demande l'admission en non-valeur. Les débiteurs concernés ont été déclarés en surendettement par la Banque de France, avec une décision d'effacement de dette. La somme totale se répartit comme suit :

Années	Activités périscolaires	Loyers – charges	Livres – bibliothèque	Total
2013		384,22		384,22
2014	61,92	294,94		356,86
2015	624,27			624,27
2016	267,80			267,80
2018	300,35		20,00	320,35
2019	373,03			373,03
	1 627,37	679,16	20,00	2 326,53

L'admission en non-valeur se traduit dans le budget par l'émission d'un mandat au compte 6542 "Créances éteintes".

Après avis favorable de la commission finances réunie le 3 décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de ces créances pour la somme totale de 2 326,53 €.

7. INSTITUTION - ADHÉSION À DES ASSOCIATIONS :

a) Association nationale des élus en charge du sport

L'association nationale des élus en charge des sports (ANDES) regroupe les Maires/élu.e.s en charge des sports de l'hexagone et d'outremer, ayant reçu délégation de leur conseil municipal. L'ANDES est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles sur son site internet, ses adhérents

bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, de conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale.

Avec 8000 communes et groupements de communes en réseau, l'ANDES est devenue un acteur incontournable auprès de l'État, du mouvement sportif et du monde économique. Elle représente les intérêts des collectivités locales, premiers financeurs publics du sport, avec 9,3 Milliards d'euros par an et propriétaires à 80% du parc sportif français et relaie leurs problématiques au sein des instances décisionnaires locales et nationales. Le montant de la cotisation annuelle 2020 est calculé sur une base forfaitaire annuelle de 232,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexandre CHOPINEZ, Adjoint au Maire en charge de la vie sportive.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ précise que cette association accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de politiques sportives. C'est le cas pour plusieurs villes vosgiennes : Épinal, Saint-Dié-des-Vosges.... Les associations vittelloises, à travers leurs fédérations respectives, peuvent bénéficier de son appui.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville d'adhérer à cette association, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la ville de Vittel à l'association nationale des élus en charge des sports (ANDES),
- approuve le versement de la cotisation à l'association susmentionnée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de cette décision.

b) Association « Interbibly »

La bibliothèque-médiathèque de Vittel souhaite adhérer à l'association professionnelle de coopération régionale entre les acteurs du livre, de la documentation et du patrimoine écrit. Cette association s'est fixé comme objectif général la promotion du livre, de la lecture et du patrimoine écrit en région Grand Est. Cette adhésion permet aux structures de participer à la vie de l'association, de recevoir des invitations aux différentes journées d'études, de formations, de colloques et de pouvoir bénéficier de conseils, d'aides dans les domaines de la lecture publique et de la vie littéraire et numérique. Le prêt d'exposition et les rencontres d'auteurs dans le cadre d'un projet en partenariat avec l'association « Interbibly » sont gratuits pour les structures adhérentes. Pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants, l'adhésion annuelle s'élève à 50 €.

Madame Isabelle BOISSEL, Adjointe au Maire, en charge de la vie culturelle et de l'animation, des relations internationales, expose ce projet de demande d'adhésion.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville d'adhérer à cette association, sur proposition de la commission « culture et animations » réunie le 19 novembre 2020, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la ville de Vittel à l'association « Interbibly »,
- approuve le versement de la cotisation à l'association susmentionnée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de cette décision.

8. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2020, en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

a) Subventions de fonctionnement

➤ Amicale des donneurs de sang de Vittel-Contrexéville :

Madame Véronique GROSSIER quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire en charge du tourisme, du thermalisme et de la vie associative, expose les différents dossiers de demandes de subventions présentées par les associations.

L'amicale des donneurs de sang sollicite une subvention à hauteur de 2 200 € destinée à financer les collectes de sang organisées sur les communes de Vittel et Contrexéville. L'association se charge de l'achat des denrées alimentaires et de la distribution des collations aux donneurs. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 6 770 €.

Après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 2 200 € à l'amicale des donneurs de sang de Vittel-Contrexéville.

➤ Vittel Accueil :

Madame Véronique GROSSIER revient dans la salle.

L'association Vittel Accueil sollicite une subvention de 8 000 €, dont 2 000 € déjà versés à titre d'avance sur subvention, et destinée à financer ses actions à destination des personnes retraitées de Vittel. L'association organise des repas conviviaux à thèmes, des jeux et concours et des animations tous les jours pour ses adhérents. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 15 900 €.

Après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association Vittel Accueil.

➤ Société des courses hippiques de Vittel

Dans le cadre de ses activités, la Société des Courses hippiques de Vittel sollicite une aide financière pour l'année 2020 en joignant à sa demande un dossier retraçant ses manifestations, ses sources de financement et les éléments financiers des années 2018, 2019 et 2020.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ, Adjoint au Maire, expose cette demande de subvention.

Monsieur Bernard NOVIANT fait remarquer que cette aide financière est versée de façon automatique, depuis sept années, sans présentation d'un projet concret. Depuis le début de la crise sanitaire, de nombreuses associations rencontrent des difficultés. Le rôle d'une collectivité locale n'est pas de soutenir financièrement une association alors que sa trésorerie est confortable. L'excédent de trésorerie de la société de courses soit près d'1 M € pourrait être utilisé pour combler son déficit prévisionnel 2020. Alors que l'association « les aînés du Petit Ban » sollicite une subvention destinée à financer un projet social, il est proposé de lui attribuer la somme de 1 000 €. En cette période difficile, il estime nécessaire de revoir le mode d'attribution des subventions aux associations.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ précise que l'hippodrome de Vittel favorise l'attractivité et l'animation tant pour la ville que pour le territoire. Il ajoute que le montant de subvention attribué aux associations au titre de l'année 2020 est identique à 2019.

Madame Nicole CHARRON ajoute que l'hippodrome fait partie intégrante de l'animation touristique vittelloise qui accueille près de 2000 personnes extérieures, tant pour les courses hippiques que pour les animations organisées. L'entretien de ce bâtiment classé aux monuments historiques reviendrait à la charge de la ville si la société des courses ne l'assurait pas.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que les élus ont la responsabilité de maintenir cet élément patrimonial et touristique, plus que centenaire, contribuant au rayonnement national et régional de la ville. Alors qu'une épée de Damoclès frappe certains hippodromes, la solidarité de la ville doit s'exercer dans la situation actuelle de crise.

Monsieur le Maire ajoute que le coût de l'entretien de ce bâtiment à charge pour la ville serait beaucoup plus élevé que l'aide apportée à la société de courses. De plus, Monsieur WEBER est force de propositions, notamment dans le domaine environnemental. A titre d'exemple, un système de récupération d'eau est à l'étude. L'attribution de cette subvention est aussi un encouragement à prendre des initiatives. Alors que le montant des subventions attribué aux associations a été maintenu en 2020, tel ne sera peut-être pas le cas en 2021, eu égard à la crise sanitaire.

Au vu des éléments reçus faisant apparaître un déficit prévisionnel de l'exercice 2020 d'un montant estimé à 91 200 € H.T., compte tenu de la nature de l'activité qui présente un intérêt certain pour l'attractivité du territoire, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal à la majorité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 12 350,00 €, montant identique à la saison hippique antérieure.

Trois votes contre : MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON, Mme Marie-Laurence ZEIL

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 c/6574.

b) Subventions exceptionnelles

➤ Association fraternelle libanaise pour l'entraide générale :

Monsieur le Maire précise que cette demande de subvention a été déposée par un vittellois.

L'association AFLEG sollicite une subvention à hauteur de 300 € destinée à apporter une assistance sociale, médicale et éducative aux plus vulnérables dont la situation s'est aggravée suite à l'explosion dévastatrice qui a terrassé Beyrouth et sa banlieue le 04 août 2020. L'association agit en faveur du retour à l'emploi des personnes nécessiteuses, en leur distribuant des aides alimentaires sociales et médicales et en facilitant le recours aux bourses scolaires et universitaires. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 101 450 €.

Après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ci-avant.

➤ SCIC Vit Tel Ta Nature

Monsieur le Maire remercie le porteur de projet qui a développé le site de la forêt-parc. De nombreuses familles s'y rendent et apprécient les équipements sportifs et de loisirs.

Conformément à ses statuts, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Vit Tel Ta Nature », créée le 09 avril 2019, exploite le parc d'hébergements insolites et le parc animalier situés sur le site de la forêt-parc. La gestion du parc animalier par ses soins répond à une demande de la ville de Vittel : initialement appelé parc à gibiers, cet espace est cher aux vittellois qui apprécient aller le visiter. La SCIC sollicite une aide financière permettant d'assurer un suivi, une alimentation et un entretien optimal des animaux du parc et de leur habitat. Elle projette également d'installer des panneaux explicatifs près des enclos, d'accueillir de nouvelles espèces et de proposer de nouvelles activités (anniversaires d'enfants, ateliers de médiation animale, etc).

Après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle et unique d'un montant de 5 000 € à la SCIC « Vit Tel Ta Nature.

➤ **Kiwanis club de Vittel**

Monsieur le Maire précise que le Kiwanis Club organise des actions, recueille des fonds mais les reverse en partie à des œuvres caritatives.

Le Kiwanis club de Vittel sollicite une subvention exceptionnelle de 2 987,80 € correspondant à la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation des puces de juillet à octobre 2020. Cette somme correspondant à la totalité des recettes perçues puisque le montant est inférieur à 3 000 €. Il est donc proposé de reverser la totalité de la recette, soit 2 987,80 €.

Après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à l'association ci-avant, dans les conditions ci-dessus.

➤ **Société des membres de la Légion d'Honneur – Comité de Vittel-Neufchâteau**

Monsieur Daniel GORNET et Monsieur Christian GRÉGOIRE quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le comité Vittel-Neufchâteau de la société des membres de la Légion d'Honneur (SMLH) sollicite une subvention exceptionnelle pour le renouvellement de son drapeau français.

Présidée par Monsieur Daniel GORNET, le comité Vittel-Neufchâteau de la SMLH compte 45 adhérents.

Ses missions sont les suivantes :

- Concourir au prestige de l'ordre national
- Promouvoir les valeurs incarnées par la Légion d'Honneur
- Participer à des activités et actions de solidarité
- Participer aux manifestations patriotiques.

Au vu du dossier reçu, au regard de ses missions et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au comité Vittel-Neufchâteau de la société des membres de la Légion d'Honneur.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 c/6745.

Monsieur le Maire précise que, pour aider les associations, il convient également que les adhérents versent la totalité de leurs cotisations, sans demander de réduction pour cause de baisse d'activité pendant les périodes de confinement.

c) Subvention d'investissement

Monsieur Daniel GORNET et Monsieur Christian GRÉGOIRE reviennent dans la salle.

➤ **Association « Les aînés du petit Ban »**

Monsieur FLOQUET précise que des fonds provenant du centre hospitalier de l'ouest vosgien, la région Grand Est, le Kiwanis, le Lions Club... viendront compléter la subvention attribuée par la ville. La totalité des fonds ayant été trouvée, le montant de la dépense sera neutre pour cette association.

L'association « Les Aînés du Petit Ban » sollicite une subvention destinée à financer un projet en vue d'améliorer la qualité de vie des résidents de la maison de retraite du Petit Ban. L'association souhaite rénover et moderniser la salle à manger vieillissante afin de la rendre plus agréable et conviviale. Le projet évalué à 28 496,31 € est financé à hauteur de 50% par la Fondation des Hôpitaux de France. L'association recherche des fonds à hauteur de 6 524 € pour finaliser le projet. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « Les aînés du Petit Ban ».

Après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'investissement de 1 000,00 € à l'association « Les aînés du Petit Ban » au titre de l'année 2021.

Les crédits seront inscrits au budget général 2021 c/204.

9. TOURISME - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – PALAIS DES CONGRÈS DE VITTEL :

Monsieur André HAUTCHAMP quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

La ville de Vittel avait initialement confié l'exploitation du palais des congrès de Vittel à l'association Vittel Congrès et Tourisme, dans le cadre d'une convention de délégation de service public (affermage), conclue le 13 juillet 2015.

Suite à la dissolution de l'association Vittel Congrès et Tourisme et en application des dispositions de son article 9 relatives à la cession, ladite convention d'affermage a été transférée par avenant, en juillet 2017, à la SPL Destination Vittel Contrexéville.

Lors de sa séance du 02 juillet 2020 et en raison de la pandémie de COVID 19, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant reportant au 31 décembre 2020 l'échéance du contrat, initialement prévue le 30 septembre 2020. Il convient désormais de prévoir un nouveau contrat.

Compte tenu du choix effectué en 2017 de créer la SPL Destination Vittel Contrexéville pour mettre en œuvre la politique touristique, dont l'exploitation du palais des congrès est une des branches avec le tourisme d'affaires, et au vu de la bonne exécution des missions qui lui ont été confiées depuis 2017, la ville de Vittel fait le choix de confier à nouveau à la SPL Destination Vittel Contrexéville l'exploitation et la gestion du palais des congrès dans le cadre d'une nouvelle convention de délégation de service public.

La conclusion de la présente convention de délégation de service public s'inscrit donc dans la continuité de l'organisation mise en place en 2017 et des démarches commerciales menées par la Société Publique Locale Destination Vittel Contrexéville depuis ces trois dernières années.

Il est rappelé que la présente concession de service public n'est pas soumise à des obligations de publicité et de mise en concurrence préalables dans la mesure où le contrat relève de la dispense légale prévue à l'article L. 3211-3 du code de la commande publique. La Ville de Vittel exerce en effet sur la SPL Destination Vittel Contrexéville un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services en détenant 20 % du capital de la SPL. À ce titre, elle exerce une influence décisive sur la définition des objectifs stratégiques et sur les décisions de la SPL.

C'est dans ce cadre qu'un projet de convention de délégation de service public a été élaboré avec la Société Publique Locale Destination Vittel Contrexéville.

En application de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le principe de toute délégation de service public, au vu du rapport joint en annexe et présentant les caractéristiques du projet de contrat.

Madame Nicole CHARRON présente le déroulé de la procédure et les principales caractéristiques du nouveau contrat, telles qu'elles sont développées dans le rapport de présentation remis à l'ensemble des conseillers municipaux. La municipalité souhaite maintenir le périmètre actuel de la délégation avec l'exploitation et la gestion du palais des congrès, et propose de retenir la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville », pour une durée de cinq années, à compter du 1^{er} janvier 2021.

La SPL assurera les missions suivantes :

- mise en valeur, la promotion et la commercialisation de l'équipement,
- l'accueil, l'initiation, l'organisation et le soutien d'évènements et manifestations à caractère économique et culturel,
- le développement d'offres de services complémentaires (traiteur...),
- l'entretien courant du bâtiment,
- l'acquisition d'équipements ou la maîtrise d'ouvrage de travaux d'amélioration.

A la demande du délégant, la SPL mettra à sa disposition les équipements dont elle a la gestion, notamment pour la réalisation de spectacles organisés par la ville.

La mise à disposition de l'ensemble du bien donnera lieu au versement d'une redevance annuelle fixe de 10 000,00 € H.T. auquel s'ajoutera le versement d'une redevance variable de 7 % du bénéfice net pour la part supérieure à 20 000 € de bénéfice.

Pour l'ensemble des missions confiées, et afin de compenser les contraintes de service public mises à la charge de la SPL, celle-ci bénéficiera d'une contribution annuelle forfaitaire de 190 000 € versée trimestriellement.

De manière à veiller au bon déroulement du contrat, le délégataire fournira au délégant, chaque année, un rapport annuel permettant une analyse du service concédé.

Après avis favorable de la commission « tourisme et thermalisme » réunie le 08 décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le principe de la gestion déléguée de l'exploitation du palais des congrès, objet d'une convention de concession de service public, dont les caractéristiques essentielles sont décrites dans le rapport susvisé,
- approuve le contrat de délégation de service public « in house » à conclure avec la Société Publique Locale Destination Vittel Contrexéville ;
- décide de procéder à un vote à main levée,
- désigne en qualité de représentants de la ville de Vittel, membres titulaires au sein du comité de suivi chargé de veiller au bon déroulement du présent contrat et de faciliter sa mise en œuvre :
 - . M. Franck PERRY
 - . M. Daniel GORNET
 - . M. Pierre GÉRARD
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir pour la gestion du service public pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

10. TOURISME – TARIFS DE LOCATION ET PRESTATIONS DU PALAIS DES CONGRÈS :

Conformément à l'article 28 de la DSP du Palais des Congrès, la Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville » a fait parvenir ses propositions de tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2021. Il est rappelé que les mises à disposition de salles au profit d'associations octroyées par la ville de Vittel constituent des contraintes de service public et ne font, à ce titre, l'objet d'aucune facturation complémentaire à l'organisateur, sauf besoins techniques particuliers.

Les tarifs proposés sont globalement identiques à ceux de l'année 2020.

Des ajustements sont toutefois proposés :

- Précision sur la grille tarifaire de la nécessaire adaptation de la capacité d'accueil de chaque espace et des services proposés à la situation sanitaire due à la pandémie de COVID19 et aux protocoles en vigueur ;
- Location de projecteur leds avec des tarifs dégressifs
- Augmentation de 2,6 % du tarif journalier pour la présence (10 h maximum) d'un technicien (390 € H.T. en 2021 au lieu de 380 € H.T. en 2020) ;
- Instauration d'un tarif « pause permanente » : collation et boissons à disposition pendant 4 heures (café, thé & jus de fruits à 5,50 € / personne ; café, thé, jus de fruits & viennoiseries le matin ou l'après-midi à 8€/personne)

Après avis favorable de la commission « tourisme et thermalisme » réunie le 08 décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la liste des tarifs joints en annexe et applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

11. TOURISME – PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - STRATÉGIE DE DESTINATION « VITTEL NEW » :

Monsieur André HAUTCHAMP revient dans la salle.

La ville de Vittel connaît une fréquentation touristique importante liée notamment à l'activité des thermes et du SPA attenant, du palais des congrès et du pôle sports mais aussi plus généralement tous les acteurs touristiques. À ce titre, elle représente un important pôle touristique pour la destination Vosges elle-même inscrite dans les schémas de développement touristique de la Région

Grand Est et du Département des Vosges. La ville tient à conserver sa place dans ce contexte touristique qui constitue une ressource économique essentielle du territoire de la plaine et du département.

Le projet « Vittel New » qui en résulte est volontariste et d'envergure. Il doit non seulement conforter l'implication des différents acteurs privés ou institutionnels déjà associés à la ville mais également permettre un rajeunissement de la destination, un enrichissement de l'offre dans toutes ses composantes ainsi qu'une diversification de ses clientèles.

Ses grandes orientations visent à aboutir à :

- un plan de restructuration de ses actifs stratégiques que sont notamment l'établissement thermal, les établissements hôteliers et de restauration, le palais des congrès, le casino, le centre de préparation omnisports ;
- un positionnement plus qualitatif et plus contemporain ;
- un partenariat soutenu avec les acteurs de la destination privés et publics.

Depuis 3 ans, la ville a donc poursuivi son travail en total partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations qui s'est engagée à cofinancer l'étude menée sur le mode de gestion du camping, équipement touristique devant être intégré au plan de développement.

Active sur le volet touristique, la ville de Vittel l'est aussi sur le volet résidentiel sur lequel elle souhaite agir en parfaite complémentarité avec sa stratégie touristique. Après avoir candidaté conjointement avec Contrexéville, la ville de Vittel est lauréate de l'appel à projet « bourg centre » associant l'État et le Département des Vosges.

Ce dispositif permet un accompagnement à la requalification urbaine et à la revitalisation économique des communes supportant des charges de centralité. Il prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant l'accompagnement au traitement de l'habitat privé dégradé, la résorption des friches commerciales industrielles et hôtelières et divers aménagement urbains (stationnement, mobilité douce, espaces publics).

Dans les années à venir, il va s'agir pour la ville de mettre progressivement en œuvre son projet global de développement d'investissements touchant tous les domaines, le bien être, l'hôtellerie, le commerce, le divertissement, la restauration, les sports et loisirs et les aménagements publics.

La Banque des Territoires veut soutenir la ville dans ce projet structurant et à affirmer son soutien, aux côtés de la Région Grand Est, du Département des Vosges et de l'Etat, en l'accompagnant à plusieurs niveaux et notamment :

- ingénierie et conseils pour accompagner les projets ;
- financements de long terme sur fonds d'épargne
- investissements en fonds propres de long terme dans des domaines d'utilité collective afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats.

Monsieur le Maire précise que la destination « Vittel » a été retenue par la Caisse des Dépôts et Consignations, bras armé et financier de l'État, pour mettre en œuvre tous les projets structurants de la ville, le développement de ses infrastructures touristiques et thermales, la requalification du bourg-centre. Le Directeur Régional Grand Est de la Banque des Territoires viendra en personne à Vittel pour signer ce protocole de partenariat.

Après avis favorable de la commission « tourisme et thermalisme » réunie le 08 décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le principe du partenariat entre la ville de Vittel et la Banque des Territoires tel qu'exposé,
- approuve les termes du protocole de partenariat ci-joint définissant les modalités de fonctionnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de partenariat et tout acte relatif à son application et à prendre toutes décisions inhérentes à ce partenariat.

12. AFFAIRES SCOLAIRES - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :

Madame Ghislaine COSSIN, Conseillère municipale déléguée en charge de la jeunesse, présente les modalités de mise en œuvre du dispositif de convention territoriale globale.

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (CAF des Vosges) contribue à une offre globale de services aux familles du département, au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures, ainsi que de l'accompagnement des familles, des collectivités et des associations dans de nombreux domaines.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale transverse qui concerne toutes les missions et champs d'activité de la CAF des Vosges. Elle vient remplacer le dispositif des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), tout en ouvrant le champ de la contractualisation.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions existantes en direction des habitants d'un territoire,
- Permettre de consolider et de rendre plus efficient le partenariat entre les acteurs locaux,
- Concourir au maintien et à l'optimisation de l'offre globale des services de la branche famille pour l'adapter aux besoins des familles et des acteurs du territoire,
- Permettre de rendre plus lisible les engagements des politiques publiques et de mieux communiquer sur les actions mises en œuvre,

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités territoriales, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 ans qui vise à :

- S'accorder sur le projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- Définir des orientations et des objectifs partagés dans le cadre d'un schéma de développement.

Cette démarche politique s'inscrit dans le schéma départemental de services aux familles. Elle permet d'en décliner les grands axes, au plus près des besoins du territoire.

La CTG comporte un volet financier appelé « bonus territoire ». Les bonus territoire sont calculés sur la base des financements contractualisés dans les CEJ, lissés si besoin entre les structures du territoire et versés directement aux structures. Ils sont déclinés dans une Convention d'Objectif et de Financement (COF), adossée à la signature d'une CTG.

Un comité de pilotage sera constitué dès janvier 2021 pour réunir les acteurs de l'action sociale du territoire et lancer le travail autour de la CTG.

Monsieur le Maire précise que le champ d'application de la convention territoriale globale concerne l'ensemble des familles du territoire.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le principe d'engagement de mener un travail partenarial avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, en vue de conclure à la signature d'une Convention Territoriale Globale en 2021,
- demande le maintien des financements de la Caisse d'Allocations Familiales sur les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) échus au 31 décembre 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

13. TRAVAUX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - IMPLANTATION D'UN SOUS-RÉPARTITEUR OPTIQUE :

La société LOSANGE est titulaire de la délégation de service public confiée par la région Grand-Est pour le déploiement de la fibre optique externe. Elle assure, pour une durée de 35 ans, la conception, le financement, la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau à Très Haut Débit sur les départements concernés du Grand Est. Le réseau de fibre optique est déployé dans 3600 communes et desservira près d'un million de foyers, équipements publics et entreprises d'ici 2022.

Dans le cadre de la délégation de service public, la société LOSANGE souhaite implanter un sous-répartiteur complémentaire à celui existant déjà rue Charles Garnier, au droit de la parcelle AR n°21, sur une surface de 2 m². Sur la base d'une redevance fixée à 20 €/m² et conformément à l'article R20-52 du code des postes et des communications électronique, le montant total dû par la société LOSANGE sera de 40 €.

Monsieur le Maire explique qu'un nœud de raccordement a déjà été installé rue Charles Garnier mais qu'il est nécessaire d'implanter un sous-répartiteur complémentaire, dans cette même rue. Il précise que le déploiement de la fibre optique avance bien, dans le cadre du marché européen lancé par la région Grand Est.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ci-annexée, pour l'implantation d'un sous-répartiteur complémentaire, rue Charles Garnier, pour une durée de 35 ans, soit du 26 juillet 2017 au 26 juillet 2052, dans les conditions ci-avant,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

14. TRAVAUX – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AVEC GRDF :

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, GRDF doit réaliser des travaux de maillage par la pose d'une canalisation entre Contrexéville et Vittel sur les parcelles cadastrées section D n°74 et 92 au lieudit « Le Grand Ban », sur une distance de 793 ml. La présente constitution de servitude ne donne pas lieu à versement d'une indemnité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le projet de convention de servitudes de passage de canalisations avec GRDF, ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche à cet effet.

15. TRAVAUX – RACCORDEMENT D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE BIOMÉTHANE – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE REMONCOURT, HARÉVILLE, VALLEROY-LE-SEC, VITTEL ET GRDF :

La société « SAS Puits Cours Biométhane » développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Remoncourt et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Le réseau de distribution, concédé à GRDF par un traité de concession signé le 1^{er} mars 2016, traverse les communes de Haréville et Valleroy-le-sec, lesquelles ne disposent pas de service public de distribution de gaz naturel. Ainsi, l'unité d'injection de biométhane serait raccordée sur le réseau de concession de distribution publique de gaz naturel le plus proche situé sur la commune de Vittel. Les ouvrages conçus, construits et exploités par GRDF, concessionnaire de distribution publique de gaz naturel, seront intégrés dans la concession de Vittel. La redevance d'occupation du domaine public actuellement perçue par la ville de Vittel sera augmentée de la somme correspondant au linéaire sur Vittel et les autres communes. Cette convention entrera en vigueur à sa date de signature et sera conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention formalisant l'accord entre les parties quant aux conditions de raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de Remoncourt, au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Vittel, dans les conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de cette décision, et à entreprendre toute démarche à cet effet.

16. PATRIMOINE – PARCELLES ACQUISES SUR LES CONSORTS BASTIEN – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 JUIN 2016 :

Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section BC n°20 et 503 appartenant aux consorts BASTIEN. Ces parcelles étant classées en zone à urbaniser au plan local d'urbanisme, le prix était de 9,30 €/m².

Dans le cadre de l'instauration du nouveau plan local d'urbanisme, en mai 2017, la commune se voit contrainte de diminuer drastiquement sa surface à bâtir afin de répondre aux dispositions de la loi Grenelle.

Ainsi, les parcelles BC n°20 et 503 se sont retrouvées pour partie en zone agricole et en zone à urbaniser dans les proportions estimées suivantes, (à confirmer par document d'arpentage) :

- BC n°20 : 490 m² en zone à urbaniser et 2 630 m² en zone agricole
- BC n°503 : 860 m² en zone à urbaniser et 310 m² en zone agricole

Cette modification de classement a nécessairement un impact sur le prix puisque celui de la zone agricole est actuellement de 0,30 €/m².

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- rapporte sa délibération du 23 juin 2016,
- annule l'acquisition, telle qu'elle était prévue par la délibération ci-dessus.

17. ENVIRONNEMENT - FORÊTS – VENTE DE GRUMES FAÇONNÉES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS, VENTE EN BLOC ET SUR PIED DE PRODUITS :

Monsieur Christian GRÉGOIRE quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

➤ Vente de grumes façonnées et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) aux affouagistes

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe comme suit la destination des produits des parcelles 7, 25i, 26i, 27 et 84 et parcelles diverses (produits accidentels de l'année), figurant à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021 :

- vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2021-2022 ;
- partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes (campagne 2021/2022).

Par ailleurs, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,
- décide de répartir l'affouage par feu,
- désigne MM. Christian GRÉGOIRE, François MARULIER, Daniel PERQUIN, en qualité de garants responsables,
- fixe le délai unique d'exploitation, de façonnage et de vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2022. A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits.
- fixe le prix unitaire à 6 € par stère,
- approuve le règlement d'affouage pour la campagne 2021-2022 ;
- accepte la vente en contrat d'approvisionnement des produits proposés par le service bois de l'O.N.F ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats ou conventions correspondants.

➤ Vente en bloc et sur pied de produits

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de la vente en bloc et sur pied des produits des parcelles 1, 33, 35, 36, 65, 67, 68, 69, 71, 79 et 81, pour l'exercice 2021, par les soins de l'Office National des Forêts.

18. CULTURE – MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE « MARCEL ALBISER » :

Monsieur Christian GRÉGOIRE revient dans la salle.

Les modalités de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque doivent s'adapter aux besoins des usagers et faire l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution des pratiques depuis la dernière modification du règlement intérieur et d'une réorganisation du service.

Concernant l'offre de service, la bibliothèque-médiathèque propose à ses usagers, en offre d'utilisation et de prêt, des outils multimédias en perpétuelle évolution et de nouveaux services comme les espaces de jeux. Il convient donc de préciser les modalités d'utilisation et de prêt de ces nouveaux outils.

Les horaires d'ouverture de l'établissement doivent désormais prendre en compte la réorganisation du service, les animations mises en place et l'accueil de groupes (scolaires, partenaires médicaux-sociaux, petite enfance). Les horaires d'ouverture au public seraient fixés ainsi :

- Dimanche, lundi, jeudi et jours fériés : fermée, le jeudi étant consacré aux accueils de groupes
- Mardi et vendredi de 14h à 18h
- Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- Samedi de 10h à 18h.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à compter du 14 décembre 2020.

Par ailleurs, des tarifs de remboursements forfaitaires pour toute perte, détérioration ou non restitution de documents, d'une valeur inférieure à 40 €, ont été institués par décision municipale n° 101 du 08 septembre 2010. Suite à la création de nouveaux services au sein de la bibliothèque-médiathèque, il est proposé d'approuver le principe de fixation de tarifs de remboursements forfaitaires supplémentaires.

Madame Isabelle BOISSEL, Adjointe au Maire, en charge de la vie culturelle et de l'animation, des relations internationales, précise que l'amplitude d'ouverture de la bibliothèque-médiathèque de Vittel s'élève à 27 heures alors que la moyenne nationale pour les villes de moins de 20 000 habitants est de 22 heures.

Après avis favorable de la commission « animation, culture » réunie le 19 novembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les nouvelles modalités de fonctionnement telles que décrites ci-dessus,
- approuve le principe de fixation de tarifs de remboursement forfaitaires, pour les nouvelles prestations susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur joint en annexe, applicable au 14 décembre 2020.

19. ÉCONOMIE – COMMERCE – DEMANDE DE DÉROGATION D'OUVERTURE DOMINICALE D'UN COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE - ANNÉE 2021 :

Par lettre du 06 octobre 2020, la direction régionale du magasin de détail alimentaire LIDL sollicite une dérogation en vue de l'ouverture dominicale de son magasin sis 288, avenue Raymond Poincaré à Vittel, les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 de 08h30 à 17h00.

Au regard de la loi Macron et conformément aux articles L 3132-26 et suivants du code du travail, les salariés travaillant dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche peuvent travailler ce jour-là. Cette dérogation au repos hebdomadaire est accordée par décision du Maire, et après avis du Conseil Municipal, dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Afin de permettre aux habitants du secteur de choisir leurs fournisseurs lors de la période des fêtes de fin d'année en fonction de leurs habitudes de consommation, et dans la poursuite de ce qu'il avait décidé en 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale 2021 aux dates susmentionnées,
- décide que les dates d'ouverture dominicale seront définies par un arrêté du Maire, sous réserve de l'avis favorable des organisations syndicales et patronales, qui seront consultées,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Une abstention : Monsieur Francis MARQUIS.

20. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Après avis favorables de la commission « ressources humaines » réunie le 03 décembre 2020 et du comité technique réuni le 08 décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels, comme suit :

➤ Au 1^{er} janvier 2021 :

1^{ère} modification

- Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à 17h30
- Il s'agit d'une création de poste au sein du service communication.

2^{ème} modification

- Création d'un poste de chef de service de police municipale à 35h00
- Suppression d'un poste de brigadier-chef principal à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent du service de police suite à sa réussite à la promotion interne.

3^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint technique à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination stagiaire d'un agent du service garage municipal, en remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite (agent polyvalent au CTM).

Monsieur FLOQUET précise que cinq agents municipaux ont décidé d'occuper un nouvel emploi, au sein des services techniques de la ville, au titre de la mobilité interne.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2021 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

21. INTERCOMMUNALITÉ – ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DE CONTENEURS À VERRE USAGÉS – CONVENTION AVEC LA CTE

Le SIVOM Vittel-Contrexéville a stocké des containers à verre sur le site d'Hydrofrance depuis de très nombreuses années. Suite à la fusion de la communauté de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville avec la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau est devenue affectataire de ces 27 conteneurs hors d'état de service.

Les bâtiments Hydrofrance ayant été vendus, il convient de libérer l'espace occupé par ces conteneurs qui doivent être démantelés et recyclés dans une filière appropriée au traitement des déchets industriels banaux.

La CTE a donc sollicité un devis auprès de l'entreprise spécialisée DEMETS, devis qui s'élève à 5 255,90 € TTC.

Compétente en la matière, la communauté de communes doit assurer le coût de ce démantèlement. Toutefois, au vu de l'ancienneté de ces conteneurs, elle sollicite la participation financière de la ville

de Vittel à hauteur de 50 % du coût TTC de la facture. Cette participation serait matérialisée par une convention à signer entre les deux collectivités. Le Conseil Communautaire a approuvé cette convention lors de sa séance du 26 novembre dernier.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec la communauté de communes Terre d'eau dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

22. SPORTS – INTERCOMMUNALITÉ - PROGRAMME VITTEL AMBITIONS PARIS JO 2024 – FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU

Pour renforcer son plan stratégique "Vosges Ambitions 2021" et jouer pleinement son rôle auprès des territoires, le Département des Vosges contractualise notamment avec les communautés de communes, afin de prendre en compte les besoins spécifiques du territoire et les dynamiques qui y sont engagées, d'accompagner de façon plus efficiente les projets du territoire, de favoriser la mise en œuvre des politiques départementales, et de favoriser une meilleure gestion prévisionnelle des dépenses dans un contexte budgétaire plus contraint.

Lorsque le projet correspond aux thèmes prioritaires retenus dans le cadre du "Plan Vosges Ambitions 2021" il peut être financé par le taux unique de base, auquel s'ajoute le taux bonifié de 10 % ou un taux spécifique à la thématique.

C'est dans ce cadre que la ville de Vittel souhaite inscrire au contrat de territoire de la communauté de communes terre d'eau son projet "Vittel ambitions Paris JO 2024" et notamment le programme 2020 qui porte sur le centre équestre avec la création d'une carrière de compétition et d'un parcours de cross olympique pour le concours complet, pour un montant estimé à 356 000 € H.T.

Cependant, la structure intercommunale signataire du contrat de territoire doit financer 5% du montant du projet afin que la commune porteuse puisse bénéficier de la majoration de 10%, soit, pour Vittel, une subvention représentant 18% du total de l'investissement.

Aussi, afin de bénéficier du taux bonifié, il vous est proposé de verser à la communauté de communes terre d'eau un fonds de concours équivalent à 5% du total des investissements, soit 17 800 €, somme qui permettra à la ville de Vittel de percevoir une subvention complémentaire du même montant par rapport au taux de base de 8%. Le fonds de concours sera ensuite reversé à la ville, par la CCTE, à titre de subvention. Le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en fonction des dépenses réellement réalisées.

Par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent les établissements publics de coopération intercommunale et interdisent les financements croisés entre une structure intercommunale et les communes membres, le versement de fonds de concours est possible entre un groupement à fiscalité propre et ses communes membres.

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un groupement à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexandre CHOPINEZ.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ précise que la communauté de communes Terre d'Eau a, dans le cadre du projet « Vosges Ambitions 2021 » du département des Vosges, inscrit le projet de rénovation et de construction d'équipements supplémentaires du centre équestre vittellois. Le financement de 5 % du montant de l'investissement s'élevant à 356 000 € H.T. par la structure intercommunale permettra à la ville de bénéficier d'un taux bonifié de subvention de 18 %.

Madame Marie-Laurence ZEIL fait remarquer que la ville supportera davantage de charges de fonctionnement, le nombre d'infrastructures liées au projet « Vittel ambitions Paris JO 2024 » étant augmenté. Ne risque-t-on pas de mettre la ville en difficulté pour les années futures alors que les recettes seront moindres ?

Monsieur Patrick FLOQUET précise que deux solutions s'offrent à la ville : faire le choix de ne rien entreprendre ou de parier sur son développement. La municipalité a décidé d'investir sur l'activité thermale, touristique et sportive. Des discussions sur le choix des investissements à réaliser devront être menées dans le cadre de la préparation budgétaire 2021. Chacun devra prendre ses responsabilités.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que les projets doivent être considérés comme des investissements qui profiteront à la ville, avec des retombées économiques à moyen et long terme. Être volontariste, ambitieux pour le développement de la ville est l'engagement pris par Vittel depuis de nombreuses années. Ne rien entreprendre, c'est se recroqueviller et mourir ! Le rôle d'un élu est de se projeter pour l'avenir de sa ville. Ces investissements ne seront pas uniquement utilisés par les athlètes de haut niveau mais profiteront aussi à tous les habitants du territoire.

Madame Marie-Laurence ZEIL demande si le projet n'est pas surdimensionné. Ne peut-on pas combiner un investissement moins onéreux avec un projet plus mesuré ?

Monsieur Alexandre CHOPINEZ ajoute que les projets sont dimensionnés et affinés en fonction de l'existant et des possibilités. Alors que le pôle hippique de Rosières-aux-Salines rencontre des difficultés, la redynamisation du centre équestre vittellois sera une opportunité pour les compétitions nationales et internationales. A titre d'exemple, il cite l'organisation du trophée des rois, en septembre dernier au centre équestre, qui a rencontré un vif succès avec des retombées économiques pour la cité. Alors que les institutionnels apportent actuellement leur soutien pour subventionner ce projet, sa non-réalisation entraînerait de facto un surcoût financier pour la ville, dans les années futures.

Monsieur le Maire précise que le sport a toujours fait partie de l'ADN et du dynamisme de Vittel. Dans le cadre du plan national de santé publique, et en partenariat avec le centre hospitalier de l'ouest vosgien, une maison sports santé s'installera prochainement à Vittel pour accueillir des patients souffrant d'obésité, de maladies métaboliques ou d'usagers qui souhaitent reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé. Toutes les pistes sont recherchées de manière à satisfaire les besoins locaux comme ceux des sportifs de haut niveau. En ce qui concerne le centre équestre, sa montée en puissance pourra profiter tant aux fédérations d'équitation locales, régionales et étrangères, avec un impact économique pour la ville. Il est indispensable d'aller de l'avant, de faire différemment, d'être plus créatif, de rechercher toutes les solutions de financement et de minorer la dépense pour la ville.

Madame Marie-Laurence ZEIL interroge sur la création d'une maison de santé rurale destinée à tous les vittellois.

Monsieur le Maire précise que ce sujet ne fait pas partie de l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER partage cette gestion rigoureuse de l'argent public. En 2014, alors que des travaux de réhabilitation du centre équestre avaient été engagés pour 5 M€, les travaux ont finalement été réalisés pour 1,5 M €. Ces nouvelles installations seront de nature à accueillir les scolaires, les locaux, les vittellois comme les athlètes, autour d'une valeur commune, le sport équestre.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

– décide d'appliquer ce dispositif

– approuve le versement d'un fonds de concours de 17 800 € à la communauté de communes Terre d'Eau dans les conditions ci-dessus exposées ;

– autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

23. SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES (SDANC) - ADHÉSIONS DE COLLECTIVITÉS À DE NOUVELLES COMPÉTENCES – DEMANDE DE RETRAIT D'UNE COLLECTIVITÉ :

➤ Adhésion de collectivités à de nouvelles compétences

Outre sa compétence obligatoire portant sur sa mission relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, le syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC) propose aux collectivités des compétences, dites « à la carte » :

- n° 1 : réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- n° 2 : entretien des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération, les collectivités ci-après ont demandé leur adhésion

- à l'unique compétence n° 1 : SIA La Bresse-Cornimont, Circourt-sur-Mouzon, Frain, Gerbamont, Granges-Aumontzey, Le Ménil, Le Val d'Ajol, Rochesson, Sapois, Tendon, Ventron.
- à l'unique compétence n° 2 : Thuillières et Urville.
- aux compétences n° 1 et n° 2 : communauté d'agglomération d'Epinal, communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, Auzainvilliers, Avranville, Balléville, Basse-sur-le-Rupt, Bazoilles-et-Ménil, Belrupt, Bonvillet, Bussang, Châtilion-sur-Saône, Claudon, Cleurie, Darney, Dombasle-Devant-Darney, Dombrot-sur-Vair, Domèvre-sous-Montfort, Domjulien, Dommartin-les-Vallois, Eloyes, Escles, Estrennes, Ferdrupt, Fignéville, Frenois, Fresse-sur-Moselle, Gemmelaincourt, Gignéville, Girmont-Val d'Ajol, Gironcourt-sur-Vraine, Grandrupt-de-Bains, Hennezel, Jésonville, La-Neuveville-sous-Montfort, Le Syndicat, Le Tholy, Liézey, Monthureux-sur-Saône, Mont-les-Neufchâteau, Morizécourt, Nonville, Norroy, Provenchères-les-Darney, Regnéville, Remoncourt, Romain-aux-Bois, Sans-Vallois, Saulxures-sur-Moselotte, Senonges, Tollaincourt, Villotte.

➤ Retrait d'une collectivité

La commune de Moncel-sur-Vair a sollicité son retrait du SDANC. Cette collectivité a créé son propre service public d'assainissement non collectif, géré en régie, à partir du 1^{er} janvier 2021. Elle motive son choix par une volonté de proximité et de parfaite connaissance du terrain.

Par délibération du 06 octobre 2020, le comité syndical du SDANC a accepté la demande de retrait de la commune de Moncel-sur-Vair.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve l'adhésion des collectivités susmentionnées aux compétences optionnelles n° 1 et n° 2, telles que précisées ci-avant ;
- émet un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Moncel-sur-Vair du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.

24. SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - ANNÉE 2019 :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller municipal délégué, en charge des fluides, très haut débit et performance énergétique.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur Thierry LEDZINSKI présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SDANC, au titre de l'année 2019. Fin 2019, 464 communes adhèrent à ce syndicat qui assure la conformité réglementaire des installations neuves ou réhabilitées. Au titre des installations neuves, des contrôles ont été opérés sur des conceptions neuves (1133) et sur la bonne exécution de travaux (649). En ce qui concerne des contrôles de diagnostic, 286 contrôles ont été effectués sur des communes nouvelles adhérentes et 786 dans le cadre d'une vente immobilière.

De plus, 6371 contrôles périodiques ont été réalisés. La cotisation au syndicat est fixée en fonction du nombre d'habitants. Le montant de la redevance varie selon la nature du contrôle effectué. Les tarifs sont fixés par le comité syndical. Depuis la création du service en 2003, le SDANC a contrôlé 48 338 installations. Au sens strict de la réglementation, les installations conformes sont au nombre de 13 806 ; ces dispositifs n'ont aucune obligation de réhabilitation. Le taux de conformité est alors d'environ 29 %.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges, au titre de l'année 2019.

25. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE XDEMAT – ADHÉSION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE DU DÉPARTEMENT DES VOSGES – AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION :

Les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration de la collectivité et permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et constituent la mémoire de la collectivité et de ses habitants. Les collectivités ont l'obligation de les conserver intégralement et de façon pérenne. Le recours à la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles dans la gestion d'archivage des documents électroniques.

Dans le souci d'une meilleure conservation des données et documents produits sous forme électronique, d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la société publique locale XDEMAT propose à la ville d'adhérer au module XCELIA qui facilitera l'archivage électronique de tous les dépôts sur la plateforme XDEMAT auprès du service d'archivage électronique du département des Vosges. Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique seront entièrement supportés par le Département qui en sera l'unique propriétaire. Aucune participation financière n'est demandée à la collectivité pour adhérer au service d'archivage électronique.

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du département des Vosges, ci-annexée ;
- approuve les termes de l'avenant à la convention de prestation de la SPL XDEMAT, en vue d'accéder à l'application XCELIA, permettant la conservation des échanges dématérialisés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer :
 - la convention à intervenir entre le Département des Vosges, la direction des archives départementales des Vosges ;
 - l'avenant à la convention de prestation d'accès à l'application XCELIA
 - tout acte et document permettant la mise en œuvre de cette décision, et à entreprendre toute démarche à cet effet.

26. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE XDEMAT - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2019 :

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL X- DEMAT créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019. L'assemblée générale réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes. En application des articles L.1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL X-DEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle

similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de gestion du conseil d'administration de la société publique locale XDEMAT au titre de l'année 2019.

27. INTERCOMMUNALITÉ – SIVU POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION DE VITTEL-CONTREXEVILLE – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – ANNÉE 2019 :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller municipal délégué, en charge des fluides, très haut débit et performance énergétique.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur Thierry LEDZINSKI présente le rapport annuel d'activités du service d'assainissement confié par le SIVU au prestataire « SAUR », dont le contrat de délégation arrive à échéance le 31 janvier 2024. Les chiffres clés de la station d'épuration basée sur le territoire de Mandres-sur-Vair sont les suivants :

- 11,29 kml de réseau d'eaux usées gravitaires,
- 6,347 kml de réseau d'eaux usées de refoulement,
- 1,692 kml de réseau d'eaux pluviales
- 4 postes de relèvement, 2 bassins d'orage.
- 2 648 712 m³ épurés, 331,291 tMS de boues évacuées sur la plateforme de compostage ABCDE.

Le fonctionnement de la station d'épuration est très satisfaisant. La collecte des eaux usées est correctement assurée mais avec beaucoup d'eaux claires parasites, pénalisant les rendements épuratoires de la station et augmentant la fréquence des déversements en milieu naturel. En 2018, une convention sur la mise en place d'un programme d'investissement concernant des études, de mises en sécurité d'ouvrage, de réhabilitations d'équipements entre le SIVU, la SAUR et Nestlé Waters a permis la réalisation de travaux, en 2019.

Toutes les prescriptions réglementaires sont respectées, y compris celles concernant la surveillance du réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités du syndicat pour la construction et la gestion de la station d'épuration de Vittel-Contrexéville, au titre de l'année 2019.

28. INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXERCICE 2019 :

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président d'une structure intercommunale présente à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2004 précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes Terre d'Eau lors de sa réunion du 14 octobre 2020. Il est diffusé pour information au conseil municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian GRÉGOIRE, Adjoint au Maire en charge de la transition écologique douce, du développement durable, fleurissement et forêt.

Monsieur Christian GRÉGOIRE commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'année 2019. La communauté de communes Terre d'Eau (CCTE) compte 45 communes et collecte les déchets ménagers et assimilés produits par les 18 834 usagers. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble du service des déchets ménagers est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La CCTE adhère à l'Etablissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action (EVODIA) pour le traitement de la quasi-totalité des déchets qu'elle produit.

Le service de collecte des ordures ménagères, des recyclables secs en sacs jaunes, les biodéchets, en porte-à-porte, est assuré pour partie du territoire en régie pour les communes de Vittel, Contrexéville, Norroy, Mandres, Haréville, La Neuveville-sous-Montfort, They-sous-Montfort, Suriauville, Crainvilliers, Monthureux-le-Sec, Valleroy-le-Sec et Thuillières. Pour les autres communes du territoire, les prestations ont été confiées à Suez Environnement.

Le personnel de la CCTE affecté à la gestion des déchets comprend deux agents administratifs et de trois équipages de collecte. En 2019, le tonnage des ordures ménagères collectées est de 4 335,45 tonnes. Par rapport à 2018, la production des déchets ménagers a diminué de 126 tonnes passant de 236 à 230 kg. Le tonnage tout-venant a également baissé de 4 tonnes en 2019, passant de 26 kg à 25 kg/habitant. Le tonnage des sacs jaunes a baissé de 25,22 tonnes, passant de 42 à 41 kg. En 2019, 78,70 tonnes ont été refusées au tri, soit une moyenne de 4 kg par habitant. Les habitants de la CCTE disposent de trois déchèteries : Contrexéville, Remoncourt et Vaudoncourt. Les déchets verts (21 %) et de gravats (26 %) représentent les tonnages les plus importants. Dans chaque commune, des parcs de conteneur à verre sont installés. 688 tonnes de verre y ont été collectées, tonnage qui a baissé de 34,81 tonnes en 2019. Ces indicateurs indiquent que la production globale des déchets ménagers et assimilés a diminué sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau. Le coût total des charges du service s'élève à 1 749 083,83 €. Le montant total des produits s'élève à 1 810 708,51 €.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères de la communauté de communes Terre d'Eau, au titre de l'année 2019.

29. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
11/09/2020	AB	776	200, rue du Brahaut	Quartier de Lignéville
12/09/2020	AT	6	369, avenue Maurice Barrès	Cramoïrelle
14/09/2020	AS	124	386, rue Winston Churchill	Gros Buisson
25/09/2020	AT	18	471, rue des Pâquerettes	Cramoïrelle
25/09/2020	AK	149	35, rue Pierre Ferry	Les Facelles
28/09/2020	AK	257	147, rue de la Moïse	La Petite Faing
29/09/2020	AB	380	449, rue Bel Air	Bel Air
01/10/2020	AB	510	71, rue du Lotissement Vaillant	Haut du Four
05/10/2020	AB	135	36, rue du Brahaut	Quartier de Lignéville
13/10/2020	AT	49	271, rue des Pâquerettes	Cramoïrelle
15/10/2020	AL	65	83, rue Docteur Fournier	Rupt Magdelon
19/10/2020	AE	72	71, rue Alain Mimoun	Haut de Fol
21/10/2020	AY	651	258, rue Sœur Saint-Paul	Champ Millot
26/10/2020	AV	185	113, rue de la Haye Jean Cottant	La Courte Montjoie
29/10/2020	AL	250	32, passage Magdelon	Rupt Magdelon
30/10/2020	AL	332	125, avenue de Châtilion	Le Parc
09/11/2020	AV	102-149	182, rue de la Forêt	Devant la petite partie
COMMERCES				
19/10/2020			234 et 238, rue de Verdun	Les Facelles

➤ Autres décisions

N°	Date	Objet
79-2020	07/10/2020	Convention d'occupation précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} septembre 2020, à titre gratuit – Mise à disposition des garages n° 1, 4 et 5 – ruelle du moulin du bas – Association Just 2 Race à Vittel
80-2020	20/10/2020	Avenant n° 1 – Convention d'occupation précaire et révocable – Location d'une boutique sous la galerie thermale - Transfert à la SARL « Le Grillaume » suite fusion de la société « Le Salon »
81-2020	20/10/2020	Avenant n° 1 – Marché d'étude d'aménagements paysagers du giratoire de Contrexéville et l'entrée Vauviard – Transfert à la société INGAIA à Tomblaine (54), succédant à la SARL TWP
82-2020	22/10/2020	Avenant n° 7 au marché d'appel d'offres ouvert « exploitation des installations thermiques de la ville de Vittel – Entreprise ENGIE COFELY à Nancy (54) : Suppression de l'ensemble des prestations du site de la serrurerie au CTM représentant une moins-value de 955,39 € H.T.
83-2020	05/11/2020	Intervention de France Services à la maison Ressources - Mise à disposition à titre gratuit d'un bureau – Convention d'occupation précaire et révocable – Communauté de Communes Terre d'Eau
84-2020	19/11/2020	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment « L'impériale », pour une durée d'un an, à compter du 18/11/2020 – AFPA à Montreuil (93) : versement d'un loyer mensuel de 1 041 € + charges
85-2020	23/11/2020	Reprise par la ville d'une concession au columbarium, au cimetière communal appartenant à Mme Simone RAPP : 400,00 €

30. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les informations de Monsieur le Premier Ministre relatives à l'évolution de la pandémie de la Covid 19. L'interdiction de déplacement décidée dans le cadre de la crise sanitaire est levée. Toutefois, un couvre-feu est instauré en France métropolitaine de 20h00 à 06h00 du matin, sauf pour la nuit du réveillon de Noël. Pendant le couvre-feu, les déplacements hors du lieu de résidence sont interdits sauf pour les motifs autorisés. Le non-respect de l'interdiction entraînera le paiement d'une amende de 135 €. Les salles de cinéma et de sport, musées et théâtres resteront fermés jusqu'au 20 janvier 2021.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Préfet ce jour. Il a pris note de sa proposition de création d'un lieu de vaccination à Vittel.

Monsieur le Maire salue Madame Fabienne PICARD, à l'initiative d'un guide recensant les politiques d'aides publiques destinées aux entreprises, aux commerçants. Celui-ci est en cours de transmission. Afin de soutenir les commerçants touchés par la crise sanitaire, Monsieur le Maire informe que les élus de la Région Grand Est ont décidé à l'unanimité, en commission plénière, de les aider en prenant à charge l'avance intégrale des loyers pour les trois mois à venir.

Monsieur le Maire communique la liste des projets soutenus financièrement par les partenaires institutionnels :

- 1) Au titre du projet de valorisation du parc thermal dont notamment la rénovation et l'extension du réseau d'éclairage :**
 - L'État dans le cadre de la DSIL : 167 000 € soit 37,34% de la dépense subventionnable
 - La Région Grand Est dans le cadre de sa politique d'aide aux projets structurants et à l'innovation touristique : 74 968 €
 - Le Conseil Départemental, au titre de la signalétique et de l'éclairage du parc : 80 461 € pour un montant H.T. de la dépense subventionnable de 447 005 €, soit 18 %
- 2) Espace d'activités intergénérationnel et multifonctions installé à la forêt parc :** la Région Grand Est a accordé à la ville une subvention de 20 598 €.

- 3) **Travaux d'aménagement de voirie rue Courberoy** : le département des Vosges a accordé à la ville une subvention de 13 000 €
- 4) La ville percevra des subventions de la caisse d'allocations familiales destinées à financer :
- **l'action "engagements jeunes et parcours BAFA"** (budget de 3 187 €, subvention de 2 375 €)
- **l'organisation de la soirée Halloween** (subvention de 990 € sur un budget de 2 910 €)
- **les actions non éligibles au contrat enfance jeunesse** : 14 889,60 €
- 5) **GAEC des Orchidées** exploitant sur la commune : le Conseil départemental des Vosges a attribué une subvention de 8 000 € dans le cadre du soutien départemental aux initiatives rurales
- 6) **Aménagement global de la rue des Pâquerettes** : le Conseil départemental des Vosges a attribué une subvention de 35 000 € pour un montant H.T. de la dépense subventionnable de 413 000 €, plafonné à 350 000 €, soit 10 %, sur son programme « appui aux territoires ».
- 7) **Projet « Ambitions Vittel natation 2020-2024 »** : l'Agence nationale du sport a attribué une subvention de 3 500,00 €, au titre des actions de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,



Daniel GORNET

Le Maire,



Franck PERRY